



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général**

**Service de la coordination des  
politiques publiques**

**Bureau de la coordination  
et des procédures environnementales**

**A R R Ê T É n°2022-1354/SG/SCOPP du 18 juillet 2022  
portant renouvellement de l'habilitation de l'association « société réunionnaise pour l'étude  
et la protection de l'environnement - Réunion nature environnement » (SREPEN-RNE)  
à participer au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives**

**LE PREFET DE LA REUNION**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.141-1 et suivants, R.141-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 29 mai 2019 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

**Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Madame Régine PAM en tant que secrétaire générale de la préfecture de La Réunion ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-1800/SG/DRECV en date du 28 août 2017 portant renouvellement de l'agrément au titre de la protection de l'environnement de l'association « société réunionnaise pour l'étude et la protection de l'environnement - Réunion nature environnement » (SREPEN-RNE) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°985 du 30 mai 2022 portant délégation de signature pour l'activité générale des services et l'ordonnancement des dépenses et recettes à Mme Régine PAM, secrétaire générale ;

**Vu** la demande en date du 19 avril 2022 présentée par l'association « société réunionnaise pour l'étude et la protection de l'environnement - Réunion nature environnement » (SREPEN-RNE) en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément et l'habilitation à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre de certaines instances ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-1353/SG/SCOPP du 18 juillet 2022 portant renouvellement de l'agrément au titre de la protection de l'environnement de l'association « société réunionnaise pour l'étude et la protection de l'environnement - Réunion nature environnement » (SREPEN-RNE) ;

**Vu** l'avis favorable du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 5 juillet 2022 ;

**Considérant** que l'association « société réunionnaise pour l'étude et la protection de l'environnement - Réunion nature environnement » (SREPEN-RNE) a démontré une compétence reconnue dans le domaine de la protection de l'environnement ;

**Considérant** que l'association précitée représente un nombre suffisant de membres à jour de leur cotisation. Sa participation à de très nombreuses commissions ou groupe de travail en font un acteur reconnu et incontournable ;

**Considérant** que les statuts et les conditions d'organisation de l'association attestent de son indépendance ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

### **ARRÊTE :**

**Article 1er :** L'habilitation de l'association « société réunionnaise pour l'étude et la protection de l'environnement - Réunion nature environnement » (SREPEN-RNE), sise 30 rue des deux canons - 97490 Sainte-Clotilde, est renouvelée, dans le cadre géographique du département de La Réunion, à participer au débat sur l'environnement au sein d'instances consultatives, pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2 :** La secrétaire générale de la préfecture de La Réunion, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale,

Régine PAM